



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves

Question écrite n° 36127

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le coût de la rentrée scolaire pour les familles. Cette année, le budget des familles a été fortement amputé par les frais de rentrée scolaire, même si des améliorations comme la prime d'entrée en première et l'extension de l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à dix-huit ans sont à noter. Il semble, cependant, que l'ensemble des autres primes et la part de bourses des collèges et lycées restent figées. À quoi s'ajoute la continuité d'inégalités, notamment pour les boursiers du technique qui suivent leurs études après le BEP ou le Bac professionnel en première d'adaptation, qui perdent leur prime de qualification sans qu'elle soit compensée par une prime d'entrée en première. En conséquence, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les chances de réussite scolaire de toute une masse de jeunes issus de milieux modestes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est effectivement souhaitable de réduire le plus possible les difficultés financières que rencontrent les familles pour élever et éduquer leurs enfants. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, accorde des aides liées aux frais de scolarité afin de permettre aux enfants de familles modestes d'obtenir le diplôme qui leur donnera les meilleures chances d'insertion sociale et professionnelle. D'une part, s'agissant du coût de la rentrée scolaire, chaque année une circulaire ministérielle appelle à la vigilance les chefs d'établissements afin que soient limitées au strict minimum les dépenses engagées par les familles à l'occasion de la rentrée scolaire. D'autre part, en ce qui concerne l'aide servie aux familles pour des élèves de premier cycle, il y a lieu de remarquer qu'en dehors de l'attribution des bourses nationales d'études du second degré, ces familles sont aidées par l'Etat de diverses autres manières : versement de l'allocation de rentrée scolaire, gratuite des manuels, etc. De plus, la mise en place de nouveaux établissements a fait disparaître progressivement les problèmes liés à l'éloignement. En revanche, l'amélioration des aides servies aux élèves de second cycle apparaît aujourd'hui comme prioritaire. On note en effet, d'une part, l'existence d'un surcroît de charges pour le second cycle, lié notamment à l'obligation d'achat des livres scolaires, d'autre part, le souci de favoriser l'accès au second cycle long des élèves issus de familles de revenus modestes. Dans cet esprit, un certain nombre de mesures ont pu être prises dès la rentrée de septembre 1989 : augmentation de la part de bourse pour le second cycle qui est passée de 225 à 243 francs ; augmentation de la prime d'équipement qui est passée de 700 à 900 francs ; augmentation de la prime d'entrée en seconde qui est passée de 950 à 1 200 francs ; extension de l'attribution de la prime d'équipement et du bénéfice de la part « section industrielle » aux élèves boursiers de certaines sections non industrielles, mais dont les élèves sont contraints d'acquiescer un équipement spécifique et coûteux, à savoir « esthéticien-coiffeur », « prothésiste-orthopédiste » et « prothésiste-dentaire », « services hôtelleries et collectivités ». Enfin, depuis la rentrée de septembre 1990, les élèves boursiers accédant à la classe de première, y compris la première année de baccalauréat professionnel, perçoivent une prime identique à celle dont bénéficient les élèves boursiers accédant à la classe de seconde, cette mesure leur permettant d'acquiescer la collection de livres qui leur est nécessaire. Ainsi, les élèves qui suivent leurs études après le BEP et qui entrent en première année de baccalauréat professionnel ou en première d'adaptation, s'ils perdent le bénéfice de la prime à la qualification perçoivent la prime d'entrée en

premiere.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Josephe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36127

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5380